



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APPEL A CANDIDATURE 2021

Création de 120 places d'hébergement d'urgence (en collectif ou en diffus) dont 24 dédiées aux femmes victimes de violence conjugales et intrafamiliales en Ille-et-Vilaine

I- CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021 - laquelle mentionne l'« objectif de transformation qualitative en 2021 de 7000 places d'hôtels en places d'hébergement en structure au niveau global. » - il est prévu dans le département d'Ille-et-Vilaine, la consolidation du parc d'hébergement d'urgence pérenne par une augmentation du nombre de places à hauteur :

- de 96 places ; 62 places d'ores et déjà pérennisées fin 2020 ;
- de 24 places dédiées aux femmes victimes de violence conjugales ou intrafamiliales.

Le présent appel à candidature est donc lancé en vue de la mise en œuvre de cet objectif.

Il est à noter que 62 places d'hébergement d'urgence ont été pérennisées fin 2020.

II- OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

1) Statut

Le centre d'hébergement d'urgence relève d'un statut d'établissement social d'hébergement au sens des articles L322-1 et R 322-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il relève du régime de la déclaration prévu de l'article L.322-1 du même Code.

De ce statut découle un financement par subvention annuelle sur le BOP 177.

2) Définition du centre d'hébergement d'urgence

Le centre d'hébergement d'urgence est un lieu de repos, d'abri et d'hébergement. Il consiste à accueillir en urgence et mettre à l'abri des familles et /ou personnes sans domicile fixe.

Le centre n'a pas vocation à offrir une solution durable d'hébergement.

L'accompagnement social est assuré par une équipe de professionnels, formée à la prise en charge des personnes en situation de précarité.

L'objectif de cet accompagnement doit se limiter à héberger en urgence, répondre aux besoins les plus criants et réaliser un diagnostic de la situation des ménages afin de les orienter vers la structure adaptée.

Au vu de l'article L345-2-2 du CASF, il s'agit d'une structure d'hébergement permettant une mise à l'abri immédiate et offrant des prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale et une orientation vers un professionnel ou une structure susceptible d'apporter à la personne l'aide justifiée par son état.

3) Modalités de régulation des places

En application de l'article L345-2 du CASF est mis en place dans chaque département sous l'autorité du représentant de l'État (DDETS), un dispositif de veille sociale chargé de la coordination et la régulation des places d'hébergement d'urgence et d'insertion.

Les modalités de régulation sont organisées en application de l'article L345-2-7 et de la circulaire du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de l'article 30 de la loi du 24 mars 2014 relatif au SIAO.

Sur le département d'Ille-et-Vilaine cette mission de régulation a été confiée au SIAO 35.

Les places d'hébergement d'urgence objet du présent appel à candidature doivent s'intégrer dans un système coordonné et régulé par le SIAO 35 afin de garantir, d'une part, un suivi de la personne et d'autre part, une continuité dans le parcours d'insertion vers le logement.

A ce titre, l'opérateur s'engage obligatoirement à s'intégrer dans l'organisation mise en œuvre par le SIAO 35. Les personnes accueillies sont orientées uniquement par le 115 qui prononce également les prolongations de séjour en accord avec les centres d'hébergement.

S'agissant des places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, celles -ci seront également régulées par le SIAO (115) dans le cadre du protocole départemental.

4) Localisation

Les places devront être majoritairement créées sur des centres urbains bénéficiant de modalités de transports et d'accès aux offres de services.

5) Typologie du public

Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale, isolée ou en famille.

S'agissant des places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, le public accueilli sera constitué exclusivement de femmes victimes de violences ainsi que de leurs enfants si elles en ont. Ces places doivent, en effet, bénéficier en priorité aux femmes en danger immédiat ayant besoin d'une mise en sécurité en urgence

6) Nombre de places et coût à la place

Cet appel à candidature est ouvert à l'ensemble des personnes morales sous réserve de leur compétence dans le domaine de l'inclusion sociale et de l'hébergement d'urgence.

L'appel à candidature est ouvert pour **120 places** d'hébergement d'urgence, dont **24 places** à destination des femmes **victimes de violences conjugales ou intrafamiliales**.

Ces places devront comprendre une proportion de places pour personnes seules.

Ces 120 places, susceptibles d'être créées via cet appel à candidatures, peuvent être portées par plusieurs opérateurs.

Cela signifie que l'opérateur peut :

- présenter un dossier portant sur la totalité des places, sur un seul ou plusieurs sites et avec des modalités différentes en tant que de besoin.

- présenter un dossier apportant une réponse partielle sur un plan quantitatif au présent appel à candidature mais d'une capacité minimale de 5 places s'il s'agit d'une extension.

Les capacités prévues dans chaque projet peuvent être mises en place dans des locaux collectifs ou dans le parc diffus.

Dans tous les cas, la soutenabilité financière du projet sera appréciée.

Le coût journalier de la place est fixé par la DGCS et émerge sur le BOP 177 :

- **22 €** pour les places d'hébergement d'urgence « classiques »

- **33 €** pour les places dédiées aux femmes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

7) Partenariats

Des liens étroits avec l'ensemble des structures du département participant au dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion sont à organiser : travailleurs sociaux des CDAS, associations caritatives, etc...

Ce travail en réseau doit être également recherché avec les acteurs des dispositifs de santé précarité (PASS, EMPP, points santé...)

Le relogement doit intervenir le plus rapidement possible, et doit être anticipé dès l'entrée dans le dispositif, notamment en s'assurant que les personnes prises en charge disposent toutes d'une demande de logement social active.

S'agissant des structures qui disposeront de places dédiées aux femmes victimes de violence, ces dernières feront le lien en tant que de besoin avec l'offre locale de soins (PMI, PASS, centres de santé, CMP...) et d'accompagnement social (service social, CCAS...) et avec les acteurs associatifs locaux spécialisés dans l'accompagnement des femmes vulnérables ou victimes de violences, et proposeront, s'il y a lieu, une aide au dépôt de plainte et un accompagnement lors d'éventuelles procédures judiciaires.

III- CONSTITUTION DU DOSSIER

1) Identification du porteur de projet

- Dénomination sociale, coordonnées et statut de la personne morale
- Nom et prénom de la personne physique habilitée à représenter le promoteur
- Réalizations antérieures dans le domaine de l'action sociale.
- Expériences dans le secteur de l'hébergement d'urgence

2) Précision sur le type de public hébergé

3) Création ou extension d'une structure - Locaux

Si le projet consiste en une :

- extension 5 places minimum
- création 20 places minimum

- locaux collectif garantissant l'intimité des ménages et la sécurité des personnes.

S'agissant des places dédiées aux femmes victimes de violence. Les structures d'accueil devront proposer un **hébergement en chambre individuelle** pour les femmes isolées. Les sanitaires pourront être partagés.

- plans et surfaces (dans le cas de locaux collectifs)
- travaux prévisionnels
- modalités de respect des exigences de sécurité en vigueur
- modalités de transport vers le site et d'accessibilité des locaux

Une attention sera portée sur la modularité des locaux afin d'accueillir tout type de public.

4) Zone d'implantation géographique

5) Calendrier de mise en fonction

Le projet doit démarrer au 1^{er} novembre 2021 au plus tard.

6) Projet social et de fonctionnement

Le projet social et de fonctionnement doit se conformer aux formulations du référentiel national des prestations du dispositif « Accueil Hébergement Insertion » du 30 juin 2011 ainsi qu'au guide des dispositifs d'hébergement et de logement adapté co-rédigé par le ministère chargé de la solidarité et de la santé, le ministère chargé du logement, la DIHAL et le CEREMA (modifié le 29 octobre 2020).

Le projet social et de fonctionnement doit comporter :

- les caractéristiques de la population accueillie ;
- les détails des prestations alimentaires (nombre de repas par jour, prix des repas...) et des autres prestations proposées (buanderie, nettoyage...) ;
- les prestations d'accompagnement (nature, contenu, mise en œuvre et suivi) pour favoriser la fluidité du dispositif ; pour les places à destination des femmes victimes de violence : des

- modalités de fonctionnement spécifiques permettant d'associer les partenaires de la justice, police et gendarmerie notamment ;
- la durée prévisionnelle de prise en charge ;
- les coordinations et les réseaux en appui à la prise en charge ;
- un projet de règlement de fonctionnement précisant notamment les critères d'admission et d'exclusion le cas échéant, ainsi que les règles de vie communes ;
- les horaires d'ouverture et modalités d'accueil ;

- modalités de fonctionnement permettant de garantir la sécurité des personnes ;

En ce qui concerne les femmes **victimes de violence conjugales et intrafamiliales**, l'hébergement devra **garantir la sécurité des femmes accueillies**, notamment par les mesures suivantes :

- pour les places en structure collective : installation d'un digicode et d'un interphone et/ou organisation d'un gardiennage des locaux ;
 - pour les places en appartements diffus : mise en place d'un numéro d'astreinte, notamment le week-end, les jours fériés et la nuit ;
 - la sensibilisation des forces de l'ordre localement sur l'existence du lieu d'hébergement afin d'en garantir la sécurité ;
 - l'interdiction de l'accès aux locaux à toute personne non hébergée en-dehors des salariés chargés de l'accompagnement des femmes accueillies.
- les indicateurs de suivi d'activité ;
 - les personnels (effectif, temps de travail par intervenant, qualification, type de contrat, expérience professionnelle en lien avec la spécificité de la population accueillie).

7) Le budget prévisionnel

Le porteur de projet doit fournir un budget prévisionnel de fonctionnement du centre d'hébergement d'urgence en année pleine.

Ce budget prévisionnel fait apparaître la subvention de l'État et d'éventuels co-financements pour lesquels il a obtenu des garanties.

Les éventuels surcoûts liés à la crise sanitaire (par exemple, matériels, équipements de protection pour les salariés et les usagers) doivent être clairement identifiés.

Enfin, vous avez la possibilité d'accompagner votre présentation de tout document que vous jugez nécessaire à l'instruction du projet.

IV – MISE EN ŒUVRE ET ÉCHÉANCIER DE L'APPEL A CANDIDATURE

1) Le calendrier

Lancement de l'appel à candidature : 1^{er} juillet 2021

Date limite de dépôt des dossiers par les porteurs de projet : 13 septembre 2021

Une réponse aux candidats sera apportée dans le courant de la semaine 40 (au plus tard le 8 octobre).

Ouverture prévisionnelle des places d'hébergement d'urgence : A compter du 1^{er} novembre 2021.

2) La réponse à l'appel à candidature

Les projets sont à adresser à l'adresse suivante :

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
service Politiques de cohésion sociale
15, avenue de Cucillé-CS90000
35919 RENNES CEDEX

ainsi que par mail: ddets-cohesion-sociale@ille-et-vilaine.gouv.fr

3) La sélection de l'appel à candidature

Les projets seront appréciés en fonction :

1) de la complétude du dossier (pré-requis)

2) du délai de mise en œuvre effective du projet (à compter du 1^{er} novembre 2021 au plus tard).

3) de la conformité du projet au regard des critères définis dans le présent cahier des charges, évaluée, à savoir :

- faisabilité du projet
- pertinence de l'implantation géographique
- localisation de l'offre pré-existante sur le département
- adaptation de l'offre aux spécificités des besoins du public
- soutenabilité et efficacité économique du projet
- sincérité des prévisions budgétaires
- garanties de qualité présentées par les conditions prévisionnelles de fonctionnement
- niveau d'expérience acquise ou démontrée par les candidats en matière d'accompagnement social des publics en situation de précarité
- partenariats prévus avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge

A l'issue d'un premier examen des dossiers, les porteurs de projet pourront être sollicités pour des éléments complémentaires.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser toute question sur cet appel à candidature par mail à l'adresse suivante :

ddets-cohesion-sociale@ille-et-vilaine.gouv.fr

